



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2026-Ville-2622

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,
Vu l'arrêté n°2025-Ville-0978 du 10 juillet 2025 donnant délégation de signature à Lydie MORILLEAU, Responsable du service Actions Educatives,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Lydie MORILLEAU-GOBIN, Responsable du Service Actions Educatives**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Gestion du personnel :

- désignations des agents dans le cadre du Service Minimum d'Accueil.

Mesures diverses :

- comptes-rendus d'informations préoccupantes transmis à la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lydie MORILLEAU-GOBIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Sébastien BRUNET, Directeur de l'Education**.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lydie MORILLEAU-GOBIN et de Sébastien BRUNET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice générale adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle Services à la Population**.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Ville-0978 du 10 juillet 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 AVR. 2026

Le Maire,
Romain BOSSIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.